

**DEMANDE DE CRÉDIT**  
**VEUILLEZ REMPLIR TOUTES LES SECTIONS**

Une copie de votre papier à lettre avec en-tête **DOIT** accompagner ce formulaire à remplir en lettres MAJUSCULES. Les formulaires incomplets ne sont pas traités et retournés à l'entreprise qui a fait la demande de crédit.

TYPE D'ENTREPRISE (identifier à l'aide d'un X) SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE  CORPORATION  ENTREPRISE INDIVIDUELLE  SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF  (veuillez fournir les noms et adresses des partenaires sur une feuille à part)

DÉNOMINATION SOCIALE / NUMÉRO D'INSCRIPTION \_\_\_\_\_

NOM COMMERCIAL \_\_\_\_\_

ADRESSE (FACTURATION) \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_ PROV \_\_\_\_\_ CP \_\_\_\_\_

ADRESSE (ÉTAT DE COMPTE) \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_ PROV \_\_\_\_\_ CP \_\_\_\_\_

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_ TÉLÉC \_\_\_\_\_

PREFERENCE QUANT AU RELEVÉ MENSUEL: POSTE  TÉLÉC  COURRIEL  ADRESSE DE COURRIEL: \_\_\_\_\_

NOM DU PROPRIÉTAIRE/CADRE \_\_\_\_\_ TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_

ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE/CADRE \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_ PROV \_\_\_\_\_ CP \_\_\_\_\_

DANS LE CAS D'UNE FILIALE, VEUILLEZ INDIQUER LE NOM DE LA SOCIÉTÉ MÈRE \_\_\_\_\_

COMTE(S) PRÉSENTEMENT OU ANTÉRIEUREMENT OUVERT(S) AVEC D'AUTRES SUCCURSALES DE TES? **OUI/NON** LE CAS ÉCHÉANT, VEUILLEZ INDIQUER LE NOM DES SUCCURSALES \_\_\_\_\_

**RÉFÉRENCES COMMERCIALES**

1 NOM: \_\_\_\_\_

ADRESSE: \_\_\_\_\_

NUMÉRO DE COMPTE: \_\_\_\_\_

CONTACT: \_\_\_\_\_

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: \_\_\_\_\_ TÉLÉCOPIEUR: \_\_\_\_\_

2 NOM: \_\_\_\_\_

ADRESSE: \_\_\_\_\_

NUMÉRO DE COMPTE: \_\_\_\_\_

CONTACT: \_\_\_\_\_

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: \_\_\_\_\_ TÉLÉCOPIEUR: \_\_\_\_\_

3 NOM: \_\_\_\_\_

ADRESSE: \_\_\_\_\_

NUMÉRO DE COMPTE: \_\_\_\_\_

CONTACT: \_\_\_\_\_

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: \_\_\_\_\_ TÉLÉCOPIEUR: \_\_\_\_\_

**RÉFÉRENCES BANCAIRES**

NOM: \_\_\_\_\_

ADRESSE: \_\_\_\_\_

NUMÉRO DE COMPTE \_\_\_\_\_

CONTACT: \_\_\_\_\_

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: \_\_\_\_\_ TÉLÉCOPIEUR: \_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ENTREPRISE**

DATE DE FONDATION: \_\_\_\_\_

TYPE D'ENTREPRISE: \_\_\_\_\_

NOMBRE D'EMPLOYÉS \_\_\_\_\_

VENTES ANNUELLES: \_\_\_\_\_

SUPERFICIE DES IMMEUBLES: \_\_\_\_\_

IMMEUBLES APPARTENANT À L'ENTREPRISE  IMMEUBLES AVEC BAIL  IMMEUBLES LOUÉS  AUTRES  :

**GARANTIE PERSONNELLE PERMANENTE**

**LES ENTREPRISES EN AFFAIRES DEPUIS MOINS DE 3 ANS DOIVENT SIGNER LA GARANTIE PERMANENTE CI-DESSOUS. CETTE DÈNIÈRE PEUT ÊTRE ÉGALEMENT REQUISE DANS D'AUTRES CIRCONSTANCES.**

À TORBRAM ELECTRIC SUPPLY ci-après désignée sous le nom « TES » :  
 En contrepartie des produits ou services offerts par TES à l'entreprise désignée ci-dessus, je garantis, sans condition et irrévocablement, le paiement à TES de toutes dettes et responsabilités présentes et futures, dues actuellement ou ultérieurement à TES par la compagnie précitée, à titre de cadre ou de garant(e), en plus de tous les coûts, frais et dépenses (y compris les frais de justice sur une base procureur client) engagés par ou au nom de TES, pour la mise en état et exécution de cette Garantie. Il est convenu que la présente garantie personnelle restera valide nonobstant toute modification du nom de l'entreprise. Il s'agit d'une garantie permanente qui couvre et protège tout solde dû à TES. **Le/la soussigné(e) déclare avoir lu et comprendre la portée juridique de cette garantie et accepte par sa signature d'être personnellement lié(e) aux termes de la présente convention.**

Signature \_\_\_\_\_ Poste \_\_\_\_\_

Écrire en lettres moulées \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Par la présente, je déclare avoir l'autorité de soumettre cette application au nom du client indiqué ci-dessus et avoir lu et consenti aux termes et conditions décrites au verso de cette page.  
 Je, le/la soussigné(e), (A) certifie que les renseignements ci-dessus sont véridiques et complets, (B) autorise la réception et consens des dispositions des rapports de crédit au sujet du sujet et/ou cadres ci-dessus ou toute autre information jugée nécessaire.  
**Note:** toute fausse déclaration effectuée dans le but d'acquiescer des produits à crédit est passible de poursuite judiciaire. Les soldes en souffrance font l'objet de frais d'intérêt de 2 % par mois (24 % par année)

**X** \_\_\_\_\_ SIGNATAIRE AUTORISÉ \_\_\_\_\_ TITRE \_\_\_\_\_

**X** \_\_\_\_\_ ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES \_\_\_\_\_ DATE \_\_\_\_\_

**USAGE INTERNE SEULEMENT**

NOM ET NUMÉRO DU REPRÉSENTANT \_\_\_\_\_ CODE DE SUCCURSALE: \_\_\_\_\_

VÉRIFIÉ PAR LE DIRECTEUR DE LA SUCCURSALE \_\_\_\_\_ LIMITE DU CRÉDIT \_\_\_\_\_

VÉRIFIÉ PAR LE CHEF DE GROUPE \_\_\_\_\_ DATE \_\_\_\_\_

VÉRIFIÉ PAR LE DIRECTEUR DU CRÉDIT \_\_\_\_\_ NUMÉRO DE COMPTE \_\_\_\_\_

## TORBRAM ELECTRIC SUPPLY ("TORBRAM") GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE ("TERMS")

1. **AGREEMENT** These Terms and the provisions shall continue the entire agreement (collectively, the "Agreement") between buyer and TORBRAM) and shall supersede and replace all prior oral and written agreements and can be modified or cancelled only by written agreement signed by Buyer and Torbram. Buyer expressly WAIVES all terms and provisions in any of Buyer's correspondence, purchase orders or other forms which negate, limit, extend or otherwise conflict with this Agreement. Buyer's acceptance must be based solely upon the provisions of this Agreement.

2. **PAYMENT** (1) TORBRAM shall have the continuing right to approve Buyer's credit, and may at any time demand advance payment, satisfactory security or a guarantee of prompt payment. (2) Interest of 2% per month (24% per annum) will be imposed on overdue amounts. Buyer agrees to pay TORBRAM'S costs of collection of overdue invoices, including, without limitation, legal fees on a solicitor and client basis. (3) Invoices are payable in full on the 25th day of the month immediately following the date of the invoice, as it appears thereon. (4) Applicable taxes must be paid by the Buyer.

3. **WARRANTY** (1) TORBRAM warrants that the Goods sold are of merchantable quality at the time they are delivered UNLESS manufactured in conformance with the Buyer's specifications, drawings or other description and that TORBRAM conveys good and marketable title to them, subject to TORBRAM'S security interest. (2) EXCEPT AS EXPRESSLY PROVIDED IN THIS AGREEMENT, TORBRAM EXCLUDES ALL EXPRESSED OR IMPLIED WARRANTIES, CONDITIONS AND OBLIGATIONS OF TORBRAM, WHETHER STATUTORY, ORAL OR OTHERWISE, CONCERNING THE QUALITY OF THE GOODS OR THEIR FITNESS FOR ANY USE OR PURPOSE. (3) TORBRAM SPECIFICALLY, BUT NOT BY WAY OF LIMITATION, DOES NOT WARRANT THE ACCURACY OR SUFFICIENCY OF ANY ADVICE OR RECOMMENDATIONS GIVEN TO BUYER IN CONNECTION WITH THE SALE OF GOODS.

4. **LIMITATION OF LIABILITY REGARDING DEFECTIVE GOODS** (1) TORBRAM shall not under any circumstances be liable for any prospective profit or for any special, indirect, consequential, punitive or exemplary damages, such as, but not limited to injuries to persons, damage or loss of other property or equipment, loss of profit or revenue, cost of capital, cost of purchased or replacement goods, or claims for service interruption. TORBRAM, at its sole option, shall either (i) replace or repair any defective Goods; (ii) refund the purchase price upon return of any defective Goods, or (iii) provide a credit equal to the value of any returned defective goods. THIS SHALL BE BUYER'S EXCLUSIVE REMEDY. (2) Buyer shall not return any Goods until TORBRAM has had reasonable opportunity to investigate the claim.

5. **RETURN OF GOODS** (1) No Goods may be returned to TORBRAM without written authorization from TORBRAM. (2) Acceptance of returns shall be at the complete discretion of TORBRAM. (3) Returned Goods are subject to a minimum service charge of the higher of \$25.00 or 15% of the invoice price. Transportation charges are borne by the Buyer on all returned Goods. (4) In addition, where an order involves specialized or rare goods, the Buyer shall also be responsible for any and all additional service costs charged by the manufacturer to TORBRAM. (5) Where written authorization is provided by TORBRAM for the return of Goods, the Buyer shall be entitled to a credit equal to the purchase price of the Goods returned. The Buyer shall under no circumstances be entitled to a cash refund of the purchase price.

6. **DELIVERY** Any dates quoted for delivery of the Goods are approximate only and Torbram shall not be liable for any delay in delivery of the Goods howsoever caused.

7. **DAMAGE AND LOSS** (1) Upon delivery to the carrier, responsibility for delivery to the destination in good condition rests with the carrier. TORBRAM will assist insofar as is practical in securing satisfactory adjustment of claims against the carrier, however, all claims for loss or damage must be made by the Buyer against the carrier and TORBRAM shall not be responsible for such loss or damage. (2) TORBRAM is not responsible for misuse or misapplication of its goods, intentional or otherwise. Improper application or installation, failure to provide safety devices for protective measure, or operation above the rated capacity are all beyond the control and responsibility of TORBRAM. (3) TORBRAM shall be liable to the Buyer or be deemed to be in breach of the Agreement by reason of any delay in performing or any failure to perform any of TORBRAM'S obligations in relation to the Goods or any related services if the delay or failure is due to any cause beyond TORBRAM'S reasonable control.

8. **TITLE, RISK OF LOSS AND SECURITY INTEREST** (1) Risk of damage to or loss of the Goods shall pass to the Buyer upon due tender of Goods for delivery at the f.o.b. point. (2) Notwithstanding delivery and the passing of risk in the Goods, the property in the Goods shall not pass to the Buyer until TORBRAM has received payment in full. (3) Until such time as the property in the Goods passes to the Buyer, TORBRAM shall be entitled at any time to require the Buyer to deliver up the Goods to TORBRAM or to enter on the premises of the Buyer or its agents where the Goods are stored and to Repossess the Goods.

9. **MISCELLANEOUS** (1) The headings to each section are inserted for convenience of reference only and do not form part of this Agreement. (2) The parties hereto agree that this document be written in the English language. Les parties aux présentes conviennent à ce que ce document soit rédigé dans la langue anglaise.

## TORBRAM ÉLECTRIQUE FOURNITURE ("TORBRAM") CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ("CONDITIONS")

1. **ENTENTE.** Les présentes conditions et les dispositions afférentes constituent un contrat indivisible (collectivement « l'entente ») entre l'acheteur et TORBRAM ; elles annulent et remplacent tout accord verbal ou écrit antérieur et peuvent être modifiées ou annulées uniquement par convention écrite signée par l'acheteur et Torbram. L'acheteur ABANDONNE expressément toutes les conditions et dispositions qui sont contenues dans une lettre, un bon de commande ou tout autre formulaire de l'acheteur et qui annulent, limitent ou prolongent la présente entente, ou qui la contredisent de quelque manière que ce soit. Toute acceptation de l'acheteur repose uniquement sur les dispositions de la présente entente.

2. **PAIEMENT.** (1) TORBRAM a le droit permanent d'approuver le crédit de l'acheteur et peut en tout temps exiger un paiement anticipé, une caution suffisante ou une garantie de paiement rapide. (2) Des intérêts de 2% par mois (24 % par année) seront imposés sur les paiements en retard. La date d'échéance des paiements est indiquée sur la facture. L'acheteur s'engage à payer les coûts engagés par TORBRAM pour la perception des paiements en retard, y compris, sans en exclure d'autres, les dépens sur une base avocat-client. (3) Les sommes facturées sont payables intégralement le 25e jour du mois qui suit immédiatement la date de facturation indiquée sur la facture même. (4) Les taxes applicables doivent être payées par l'acheteur.

3. **GARANTIE** (1) TORBRAM certifie que les marchandises vendues sont de qualité marchande au moment où elles sont livrées. À MOINS qu'elles n'aient été fabriquées conformément à des spécifications, des dessins ou toute autre description fournis par l'acheteur et que TORBRAM en transfère à l'acheteur les litres valables et négociables, sous réserve du droit de sûreté de TORBRAM. (2) SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS EXPRESSES DE LA PRÉSENTE ENTENTE, TORBRAM EXCLUT TOUTES GARANTIES, CONDITIONS ET OBLIGATIONS EXPRESSES OU TACITES DE TORBRAM, QU'ELLES SOIENT OBLIGATOIRES, VERBALES OU AUTRES, QUANT À LA QUALITÉ DES MARCHANDISES OU À LEUR APTEITUDE À QUELQUE USAGE OU EMPLOI QUE CE SOIT. (3) TORBRAM, DE FAÇON EXPLICITE ET SANS RESTRICTIONS, NE GARANTIT AUCUNEMENT L'EXACTITUDE NI LA SUFFISANCE DE TOUT CONSEIL DONNÉ OU TOUTE RECOMMANDATION FAITE À L'ACHETEUR RELATIVEMENT À LA VENTE DE MARCHANDISES.

4. **LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ QUANT AUX ARTICLES DÉFECTUEUX.** (1) TORBRAM ne peut, sous aucun prétexte, être tenue responsable pour des profits potentiels ni pour des dommages-intérêts spéciaux, indirects, punitifs ou exemplaires comme, entre autres, des lésions corporelles, des dommages ou pertes d'autres biens ou pièces d'équipement, des pertes de profits ou de recettes, le coût du capital, le coût pour l'achat ou le remplacement de marchandises, ou des réclamations pour cause d'interruption de service. TORBRAM, à sa seule discrétion, (i) remplacera ou réparera toute article défectueux, (ii) remboursera le prix d'achat d'un article défectueux retourné. IL S'AGIT LÀ DU SEUL ET UNIQUE RECOUPS DE L'ACHETEUR. (2) L'acheteur ne peut retourner aucun article sans avoir d'abord donné à TORBRAM une occasion raisonnable d'étudier la réclamation.

5. **RETOUR DE MARCHANDISES.** (1) Aucunes marchandises ne peuvent être retournées à TORBRAM sans l'autorisation écrite de TORBRAM. (2) L'acceptation des marchandises retournées est à l'entière discrétion de TORBRAM. (3) Des frais de service minimums s'appliquent aux retours de marchandises. Ces frais s'élevaient à la plus élevée des sommes suivantes : 25 \$ ou 15 % du prix facturé. L'acheteur doit acquitter les frais de transport pour toutes les marchandises retournées. (4) Par ailleurs, dans les cas où une commande comporte des marchandises rares ou spécialisées, l'acheteur doit également acquitter tous les frais de service additionnels facturés à TORBRAM par le fabricant. (5) Si TORBRAM donne son autorisation écrite pour, le retour de marchandises, l'acheteur a droit à un crédit égal au prix d'achat des marchandises retournées. En aucun cas l'acheteur n'a-t-il droit à un remboursement en espèces.

6. **LIVRAISON.** Toutes date indiquée pour la livraison des marchandises est approximative et Total ne peut être tenue responsable de tout délai de livraison des marchandises, peu importe la cause.

7. **DOMMAGES-INTÉRÊTS ET PERTES.** (1) Une fois les marchandises livrées au transporteur, leur livraison en bon état au lieu de destination devient la responsabilité du transporteur. Dans la mesure du possible, TORBRAM aidera l'acheteur à obtenir une évaluation satisfaisante pour toute réclamation à l'endroit du transporteur : toutefois, toute réclamation en raison de perte ou réclamation de dommages-intérêts doit être faite par l'acheteur à l'endroit du transporteur et TORBRAM ne peut être tenue responsable des dommages ou pertes en question. (2) TORBRAM n'est aucunement responsable d'une mauvaise application ou d'un mauvais usage de ses marchandises, qu'il soit intentionnel ou non. Toute application ou installation incorrecte, tout défaut de fournir des appareils de protection ou toute utilisation de marchandises au-delà de la capacité indiquée est hors du contrôle de TORBRAM, qui n'en assume donc aucune responsabilité. (3) TORBRAM ne peut être tenue responsable envers l'acheteur ni être accusée d'avoir enfreint à l'entente en raison d'un délai ou défaut d'exécution des obligations de TORBRAM quant aux marchandises ou aux services connexes si ce délai ou défaut est imputable à une cause que TORBRAM ne peut raisonnablement contrôler.

8. **TITRE, RISQUE DE PERTE ET DROIT DE SÛRETÉ.** (1) Le risque de dommage ou de perte des marchandises est transmis à l'acheteur à partir du moment où elles sont livrées au point d'expédition. (2) Nonobstant la livraison et le fait que l'acheteur assume le risque lié aux marchandises, l'acheteur ne devient pas propriétaire des marchandises tant que TORBRAM n'a pas reçu le paiement intégral. (3) Tant et aussi longtemps que l'acheteur n'est pas devenu propriétaire des marchandises, TORBRAM est en droit, en tout temps, d'exiger que l'acheteur livre les marchandises à TORBRAM ou de pénétrer dans les locaux de l'acheteur ou les locaux où les marchandises sont entreposées afin de reprendre possession des marchandises.

9. **DIVERS.** (1) Les titres des sections sont indiqués uniquement dans le but de faciliter les renvois et ne font pas partie de la présente entente.